

Décret

Générale

colonial

Décret n° 46-2331 portant extension à la Côte française des Somalis de certaines dispositions de la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie.

n° 46-2331

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 octobre 1946

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1946

Date du numéro
30 novembre 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République française, Vu la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie, notamment en son article 19 qui prévoit que des décrets spéciaux détermineront pour les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les infractions auxquelles elle s'applique

Vu le décret du 5 octobre 1933 déterminant pour la Côte française des Somalis les infractions auxquelles s'applique la loi d'amnistie du 13 juillet 1933

Sur le rapport du Garde des sceaux, Ministre de la justice, du Ministre des armées et du Ministre de la France d'outre-mer.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont déclarées applicables à la Côte française des Somalis, les dispositions des

articles 1er

2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 18 de la loi n° 46-729, du 16 avril 1946 portant amnistie.

Art. 2

— Les délais prévus aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 18 de ladite loi commenceront à courir à la Côte française des Somalis à dater de la promulgation du présent décret.

Art. 3

— Est également applicable à la Côte française des Somalis l'article 17 de la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 susvisée, sous réserve des dispositions suivantes : les effets de l'amnistie prévue par le présent décret pour la Côte française des Somalis, ceux définis aux articles 5 et 8 à 13 du décret du 8 octobre 1933 susvisé, déterminant pour ce territoire les infractions auxquelles s'applique la loi d'amnistie du 13 juillet 1933.

Art. 4

— Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, le Ministre des armées et le Ministre de la France d'outre-mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

GEORGES BIDAULT. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République française : **Le Ministre de la France d'outre-mer. Marins MOUTET. Le Garde des sceaux, P.-H. TEITGEN. Le Ministre des armées. E. Michelet.**